



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON.

Date de convocation : le 29 août 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Éric CHOLOT, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Gilles CHARLAS à M. Patrick BERGOUGNOUX, Marie DUCOS à Mme Virginie SIRI, Sabine DUPLAN à M. Marc LEBARILIER.

Absents excusés : Mmes et MM. Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Gaëlle RATIER, Angèle SOUROU.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Virginie SIRI

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (15/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	54	
2 – Urbanisme	2024-34 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole le 20 juin 2024	56	Majorité absolue
7 – Finances locales	2024-35 Demande de labellisation et d'aide financière auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) pour le projet d'exposition immersive sur le thème de la seconde Guerre Mondiale, qui se déroulera du 18 au 20 octobre 2024 à l'Espace Garonne, en partenariat avec l'Association Mémoire Militaria 31	62	Majorité absolue
	2024-36 Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention type tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public	63	Majorité absolue
	2024-37 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de requalification des vestiaires dans les locaux du service technique	64	Majorité absolue



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

8 – Culture	2024-38 Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat avec l'association « Toulouse Polars du Sud »	65	Majorité absolue
Questions diverses	Rapport d'activité 2023 du SDEHG		
	Information sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société MAPEI France pour la régularisation de son installation sur la Commune de Saint-Alban		

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Décisions n°2024-10 portant attribution d'une concession dans le cimetière de Gagnac-sur-Garonne (délégation n°8) ;

Le 22 août 2024, une concession trentenaire pour une case colombarium, Carré 11 N°31, pour un montant de 550.00 € ;

Décisions n°2024-011 portant tarification des services ALAE, ALSH et Restauration (délégation n°2)

Considérant la tarification des services enfance/jeunesse qui n'a pas été modifiée depuis au moins l'année 2016, entraînant une perte de dynamisme des recettes communales au regard de l'augmentation des coûts inhérents à ces services ;

Considérant la réduction de la part nette des coûts de service couverte par les utilisateurs chaque année ;

Un travail a été mené pour retrouver ce dynamisme, présenté à la Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse le 28 août 2024. Un avis favorable pour cette modification des tarifs a été rendu par la Commission précitée.

Les principes adoptés pour mener à bien ce travail :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

- Application de tarifs modulés basés sur les ressources des familles et la composition du foyer, via le quotient familial, pour permettre l'accessibilité financière à toutes les familles ;
- Permettre l'ouverture et l'accès à tous des services en favorisant la mixité sociale ;
- Dans le contexte inflationniste du coût de revient des services, augmenter la part couverte par les usagers qui se réduisait jusqu'à aujourd'hui ;
- Redéfinir les tranches de QF en nombre suffisant pour permettre l'accessibilité du service à toutes les familles ;
- Avoir des tarifs avec une progressivité la plus linéaire possible pour favoriser une politique tarifaire équitable ;
- Avoir des écarts significatifs entre les tarifs.

A la suite de ce travail le Maire a fixé les tarifs suivants pour les services :

1. Pour l'ALAE :

Tranche	QF	ALAE (matin, midi, soir 1 et soir 2)	REPAS	MERCREDI après-midi
1	0-200	0,10 €	0,80 €	2,00 €
2	201-400	0,20 €	0,90 €	2,25 €
3	401-600	0,30 €	1,00 €	2,50 €
4	601-800	0,40 €	1,00 €	2,75 €
5	801-1000	0,50 €	1,00 €	3,00 €
6	1001-1200	0,60 €	2,60 €	3,25 €
7	1201-1400	0,70 €	3,10 €	3,50 €
8	1401-1600	0,80 €	3,30 €	3,75 €
9	1601-1800	0,90 €	3,50 €	4,00 €
10	1801-2000	1,00 €	3,70 €	4,25 €
11	2001 et +	1,10 €	3,90 €	4,50 €
12	Extérieurs (hors ULIS)	1,20 €	4,10 €	4,75 €

2. Pour l'ALSH :

Tranche	QF	Demi-journée	Journée	Repas
1	0-200	3,50 €	7,00 €	1,90 €
2	201-400	3,75 €	7,50 €	2,10 €
3	401-600	4,00 €	8,00 €	2,30 €
4	601-800	4,25 €	8,50 €	2,50 €
5	801-1000	4,50 €	9,00 €	2,70 €
6	1001-1200	5,00 €	10,00 €	2,90 €
7	1201-1400	5,50 €	11,00 €	3,10 €
8	1401-1600	6,00 €	12,00 €	3,30 €
9	1601-1800	6,50 €	13,00 €	3,50 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

10	1801-2000	7,00 €	14,00 €	3,70 €
11	2001 et +	7,50 €	15,00 €	3,90 €
12	Extérieurs	8,00 €	16,00 €	4,10 €

3. Pour le CAJ :

Tranche	QF	Participation annuelle au CAJ
1	0-400	15,00 €
2	401-800	20,00 €
3	801-1200	25,00 €
4	1201-1600	30,00 €
5	1601-2000	35,00 €
6	2001 et +	40,00 €
7	Extérieurs	60,00 €

Des pénalités seront appliquées pour le non-respect du fonctionnement des services ainsi qu'il suit :

- Tout retard non justifié ou abusif des familles pour récupérer les enfants à la fermeture des services se verra appliquer une pénalité de 20 € à chaque retard ;
- Pour tout enfant non-inscrit pour la restauration collective, un repas au tarif de 7.50 € sera facturé à la famille ;
- Pour tout enfant inscrit pour la restauration collective qui se révélerait être absent sans justificatif accepté par le règlement intérieur du service, un repas au tarif en vigueur sera facturé à la famille.

2 - Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Délibération n°2024-34 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole le 20 juin 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane FLEURY, Adjoint délégué à l'urbanisme

Exposé :

Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement,



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clefs de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024 a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du **Diagnostic du territoire** et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

précédant l'arrêt du PLUi-H. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet. Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

1) Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

2) Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

3) Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

4) Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3ème ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.

D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Concernant la Commune, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

- **Accueil des habitants et des activités**

La Commune appartient à la strate des Communes de proximité et la feuille de route du POA de la Commune de Gagnac-sur-Garonne prévoit une production annuelle de 39 logements entre 2025 et 2035.

La majorité des habitants seront accueillis au sein des espaces déjà urbanisés.

La capacité de densification des espaces urbanisés n'étant pas suffisante, la Commune consommera des ENAF notamment pour l'ouverture à l'urbanisation de tel secteur.

Bilan de cette consommation d'ENAF : 5 hectares sur la zone dite de « l'Espagnoulet ».

- **Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Plusieurs secteurs de projet ont été définis et traduits dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Commune compte 2 (deux) OAP dans le dossier arrêté.

- 1 (une) OAP existante maintenue : « Vieux Moulin 1 » dans l'enveloppe urbaine existante
- 1 (une) OAP nouvelle : « l'Espagnoulet » dessinant une nouvelle centralité avec le quartier de l'Espertin sur Lespinnasse et le pôle commercial proche.

• **Les pièces réglementaires**

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ; une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâti Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Il est proposé au Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté :

Cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue en début d'année 2025.

Décision

Le Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7-;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le PLU de la Commune de Gagnac-sur-Garonne, approuvé le 27 juin 2013, modifié le 8 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur FLEURY, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour », décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

Article 2

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne.

Article 3

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

7 – Finances locales

7.5 Subventions

Délibération n°2024-35 Demande de labellisation et d'aide financière auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) pour le projet d'exposition immersive sur le thème de la seconde Guerre Mondiale, qui se déroulera



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

du 18 au 20 octobre 2024 à l'Espace Garonne, en partenariat avec l'Association Mémoire Militaria 31

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'exposition immersive sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale, en partenariat avec l'association Mémoire Militaria 31 qui se tiendra entre le 18 et le 20 octobre 2024. Cet événement se déroulera sous la forme d'ateliers interactifs, animés par des bénévoles revêtus de tenues d'époque, qui transporteront les visiteurs dans l'atmosphère de cette période historique. Des matériels et des véhicules d'époque illustreront la réalité de la guerre et rendront tangibles les conditions de vie des soldats et des civils pendant ce conflit armé.

Cet événement est pensé pour tous mais contiendra également une dimension pédagogique à destination des scolaires pour les sensibiliser à cette période de l'Histoire.

Le budget total de cette opération est estimé à 4 200.00 €. Le détail du budget prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en obtenant la labellisation de ce projet auprès de l'ONACVG, la Commune de Gagnac-sur-Garonne serait susceptible d'obtenir une subvention du Ministère de la Défense.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet d'exposition immersive et son budget et de l'autoriser à solliciter la labellisation du projet à l'ONACVG pour obtenir une subvention du Ministère de la Défense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour », décide de :

APPROUVER la mise en place de l'exposition immersive commémorant le 80^{ème} anniversaire de la Libération en partenariat avec l'association Mémoire Militaria 31 ;

APPROUVER le budget de cet événement tel qu'il est présenté en annexe de cette délibération, les crédits nécessaires étant inscrit au budget de la Commune ;

AUTORISER le Maire à solliciter la labellisation de ce projet auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) ;

AUTORISER le Maire à solliciter une subvention la plus élevée que possible auprès du Ministère de la Défense pour financer ce projet ;

AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette exposition et à son financement

ADOpte				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2024-36 Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention type tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Henri PEYRAS, Conseiller délégué à la voirie et aux réseaux



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Exposé :

Par délibération DEL-23-0591 en date du 22 juin 2023, le Conseil de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX France, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX France a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, qui s'est immédiatement substituée à sa maison-mère, en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.

Entendu l'exposé de Monsieur PEYRAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour », décide de :

APPROUVER les termes de la convention type avec Toulouse Métropole et la Société d'Abris Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM) telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2024-37 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de requalification des vestiaires dans les locaux du service technique

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Exposé :

Monsieur BERGOUNOUX présente les travaux de requalification des vestiaires dans les locaux du service technique.

Il serait prévu de créer et d'aménager :

- Un vestiaire femme à l'étage avec création d'une douche, WC, lave main, banc et casier ;
- Un vestiaire homme au rez-de-chaussée avec banc et casiers. Le sanitaire actuel (WC, douche, lave main) étant déjà existant ;
- L'espace cuisine et repas actuel sera libéré des casiers.

Après consultation des entreprises Monsieur BERGOUNOUX propose de retenir les propositions financières suivantes :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

- FADEL qui opérerait en entreprise générale du bâtiment pour les travaux d'électricité, plâtrerie, plomberie, sols et peintures pour un montant total HT de 34 781.40 €, soit 41737.68 € TTC ;
- MANUTAN COLLECTIVITES pour la partie mobilier, pour un montant total HT de 3 448.00 €, soit 4 137.60 € TTC.

Si cette opération est approuvée par l'assemblée, Monsieur BERGOUGNOUX propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour », décide de :

APPROUVER le projet de requalification des vestiaires dans les locaux du service technique ;

APPROUVER le budget de cet événement tel qu'il est présenté ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISER le Maire à solliciter une subvention la plus élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ce projet ;

AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce chantier et à son financement

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

8 – Domaine de compétences par thème

8.9 Culture

Délibération n°2024-38 Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat avec l'association « Toulouse Polars du Sud »

Rapporteur : Monsieur Djamel YAKOUBI, Conseiller délégué à la Culture

Exposé :

Monsieur YAKOUBI rappelle que l'association « Toulouse Polars du Sud » propose, au mois d'octobre, un festival international dans le but d'attirer un large public vers la littérature, d'inciter à la lecture de polars et de favoriser le mélange des cultures notamment méditerranéennes.

M. YAKOUBI précise que la Commune a déjà établi un partenariat avec cette association par le passé et que la convention, signée avec eux a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association et la commune, et de prévoir la mise en œuvre d'un projet et ses modalités sur le territoire de la Commune de Gagnac en lien avec la bibliothèque municipale.

Entendu l'exposé de Monsieur YAKOUBI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour », décide de :

APPROUVE les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, relative aux modalités de partenariat avec l'association « Toulouse Polars de Sud ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

ADOPTE

Votants : 15

Abstentions : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Questions diverses

Rapport d'activité 2023 du SDEHG

Sur le lien suivant accès au rapport d'activité complet : [rapport-activite-SDEHG-2023.pdf](#)

Sur le lien suivant la présentation synthétique du même rapport : [synthèse RA 2023 SDEHG.pdf](#)

Information sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société MAPEI France pour la régularisation de son installation située sur la Commune de Saint-Alban

Une consultation du public relative au dossier d'enregistrement déposé par la société MAPEI France s'est déroulée du 12/07/2024 au 09/08/2024.

Ce dossier d'enregistrement est encore consultable sur le lien suivant : [Dossier d'enregistrement MAPEI](#)

Ce dossier est la régularisation administrative de l'installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels située au 29 Avenue Léon Jouhaux sur la commune de **Saint-Alban (31140)**, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Mais l'installation est déjà effective.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h53.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Patrick BERGOUIGNOUX	Thierry CASTELLA	Guy CAUQUIL	Gilles CHARLAS,
			Absent, pouvoir à M. BERGOUIGNOUX
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Sabine DUPLAN	Ana FELDMAN, Secrétaire
	Absente, pouvoir à Mme SIRI	Absente, pouvoir à M. LEBARILIER	
Stéphane FLEURY	Vanessa FRAYCINET	Olivier GAU	Régis GRIMAL
	Absente		Absent
Véronique LAVERROUX	Marc LEBARILIER	Henri PEYRAS	Gaëlle RATIE
			Absente
Krista ROUTABOUL	Michel SIMON, Maire	Virginie SIRI	Angèle SOUROU
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	